



MAIRIE D'URCUIT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17

Convocation du 21/06/2024
Affichée le 21/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile – ESQUERMENDY Mikel – LEMBURE Elodie – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : ∅

EXCUSÉS : M. BIDEGARAY Barthélémy – Mme GOURGUES Karine.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 23 mai 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

RAS

ORDRE DU JOUR

RAS

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – RÈGLEMENT DES SERVICES ENFANCE & JEUNESSE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Nadia BELAIR informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement des services Enfance & Jeunesse pour l'année scolaire 2024/2025.

La Commission École, Enfance & Jeunesse, réunie en séance du 30 mai 2024, a ainsi établi un projet de règlement de l'école, tel qu'annexé à la présente délibération, et soumis en l'espèce au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et adopte le règlement des services Enfance & Jeunesse pour l'année scolaire 2024/2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Elle présente les tarifs proposés à l'unanimité par la Commission École, Enfance & Jeunesse :

	Tarifs 2024 / 2025	Tarifs majorés 2024 / 2025
QF ≤ 1000	1,00 €	1,00 €
1001 ≤ QF ≤ 1600	3,95 €	4,27 €
QF ≤ 1601	4,01 €	4,37 €
ADULTE	5,09 €	5,09 €

Elle précise que ces tarifs incluent une augmentation de 0,09 €, correspondant à l'augmentation tarifaire pratiquée par le prestataire dans le cadre du marché. L'augmentation du coût de fonctionnement du service (charges de personnels, charges générales ...) reste à la charge de la Commune.

Nadia BELAIR ajoute que le dispositif « Cantine à 1€ » signé l'an passé est toujours en vigueur, la convention étant signée pour une période de trois années.

Concernant les repas allergiques, la Commission École, Enfance & Jeunesse propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

	Part Commune d'URCUIT	Part Prestataire	Part Famille
Tarif normal (11,33 € TTC)	3,78 €	3,78 €	3,77 €
Tarif majoré			4,09 €

Enfin, face au nombre important d'enfants présents mais non-inscrits, engendrant d'importantes difficultés de gestion du service (estimation du nombre de repas à commander, diminution des portions servies ou gaspillage ...), la Commission a approuvé à l'unanimité le maintien d'un tarif majoré fixé à 5 € par repas, applicable à chaque enfant présent mais non inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Repas classiques :

	Tarifs 2024 / 2025	Tarifs majorés 2024 / 2025
QF ≤ 1000	1,00 €	1,00 €
1001 ≤ QF ≤ 1600	3,95 €	4,27 €
QF ≤ 1601	4,01 €	4,37 €
ADULTE	5,09 €	5,09 €

Repas allergiques :

	Part Commune d'URCUIT	Part Prestataire	Part Famille
Tarif normal (11,33 € TTC)	3,78 €	3,78 €	3,77 €
Tarif majoré			4,09 €

AJOUTE qu'une tarification forfaitaire de 5 € sera appliqué à chaque enfant présent au service de restauration scolaire sans aucune inscription, sans que ne puisse s'appliquer la clause des cas particuliers.

PRÉCISE que les tarifs majorés s'appliquent conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – TARIFS GARDERIE 2024/2025

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2024/2025. Elle présente les tarifs proposés par la Commission École, Enfance & Jeunesse :

	Tarifs 2024 / 2025	Tarifs majorés 2024 / 2025
QF ≤ 1000	0,70 €	0,90 €
1001 ≤ QF ≤ 1600	1,00 €	1,20 €
1601 ≤ QF	1,10 €	1,30 €

Le Maire ajoute que ces tarifs s'appliquent actuellement pour chacun des deux premiers enfants d'une même famille, le service étant gratuit à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs de garderie municipale pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Tarifs 2024 / 2025	Tarifs majorés 2024 / 2025
QF ≤ 1000	0,70 €	0,90 €
1001 ≤ QF ≤ 1600	1,00 €	1,20 €
1601 ≤ QF	1,10 €	1,30 €

AJOUTE que ces tarifs s'appliquent pour chacun des deux premiers enfants d'une même famille, le service étant gratuit à partir du troisième enfant d'une même fratrie fréquentant le service.

PRÉCISE que les tarifs majorés s'appliquent conformément aux dispositions du règlement des services Enfance & Jeunesse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – TARIFS PÉRISCOLAIRE SOIR ET MERCREDI – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Elle présente les tarifs proposés par la Commission École, Enfance & Jeunesse :

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

	COMMUNE D'URCUIT			AUTRES COMMUNES		
	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45
QF ≤ 750	0,55 €	1,00 €	1,45 €	0,55 €	1,00 €	1,45 €
751 ≤ QF ≤ 900	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €
901 ≤ QF ≤ 1100	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €
1601 ≤ QF	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €

Nadia BELAIR indique que les tarifs proposés par la commission demeurent inchangés.

Les tarifs majorés, à savoir 0,10 € par tranche de 45 minutes, s'appliqueraient conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI :

L'accueil périscolaire serait ouvert le mercredi en période scolaire, de 07h15 à 18h45.

Nadia BELAIR indique que les tarifs proposés par la commission intègrent une augmentation de 0,09 € lorsqu'ils concernent la prise de repas, de façon similaire aux tarifs de restauration scolaire.

	COMMUNE D'URCUIT									
	MATIN		MATIN avec repas		Journée		APRES-MIDI		APRES-MIDI avec repas	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	9,15€	7,15€	9,78€	5,78€	6,20 €	4,20 €	9,25€	7,25€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	10,45€	8,45€	11,38€	7,38€	6,60 €	4,60 €	10,55€	8,55€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	10,95€	8,95€	14,58€	10,58€	7,10 €	5,10 €	11,05€	9,05€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	11,45€	9,45€	16,23€	12,23€	7,60 €	5,60 €	11,55€	9,55€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	11,95€	9,95€	16,78€	12,78€	8,10 €	6,10 €	12,05€	10,05€
	AUTRES COMMUNES									
	MATIN		MATIN avec repas		Journée		APRES-MIDI		APRES-MIDI avec repas	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	10,00€	8,00€	13,95€	11,95€	17,68€	13,68€	10,10€	8,10€	14,05€	12,05€
751 ≤ QF ≤ 900	10,00€	8,00€	13,95€	11,95€	17,68€	13,68€	10,10€	8,10€	14,05€	12,05€
901 ≤ QF ≤ 1100	10,00€	8,00€	13,95€	11,95€	17,68€	13,68€	10,10€	8,10€	14,05€	12,05€
1101 ≤ QF ≤ 1600	10,00€	8,00€	13,95€	11,95€	17,68€	13,68€	10,10€	8,10€	14,05€	12,05€
1601 ≤ QF	12,00€	10,00€	15,95€	13,95€	18,78€	14,78€	12,10€	10,10€	16,05€	14,05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs l'accueil périscolaire du soir pour l'année scolaire 2024/2025 :

	COMMUNE D'URCUIT			AUTRES COMMUNES		
	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45	16h30 à 17h15	16h30 à 18h00	16h30 à 18h45
QF ≤ 750	0,55 €	1,00 €	1,45 €	0,55 €	1,00 €	1,45 €
751 ≤ QF ≤ 900	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €
901 ≤ QF ≤ 1100	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €
1601 ≤ QF	0,80 €	1,50 €	2,20 €	0,80 €	1,50 €	2,20 €

PRÉCISE que concernant le périscolaire du soir, les tarifs majorés, à savoir 0,10 € par tranche de 45 minutes, s'appliquent conformément aux dispositions du règlement des services extrascolaires.

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2024/2025 :

	COMMUNE D'URCUIT									
	MATIN		MATIN avec repas		Journée		APRES-MIDI		APRES-MIDI avec repas	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	9,15 €	7,15 €	9,78 €	5,78 €	6,20 €	4,20 €	9,25 €	7,25 €
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	10,45 €	8,45 €	11,38 €	7,38 €	6,60 €	4,60 €	10,55 €	8,55 €
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	10,95 €	8,95 €	14,58 €	10,58 €	7,10 €	5,10 €	11,05 €	9,05 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	11,45 €	9,45 €	16,23 €	12,23 €	7,60 €	5,60 €	11,55 €	9,55 €
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	11,95 €	9,95 €	16,78 €	12,78 €	8,10 €	6,10 €	12,05 €	10,05 €

	AUTRES COMMUNES									
	MATIN		MATIN avec repas		Journée		APRES-MIDI		APRES-MIDI avec repas	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	10,00 €	8,00 €	13,95 €	11,95 €	17,68 €	13,68 €	10,10 €	8,10 €	14,05 €	12,05 €
751 ≤ QF ≤ 900	10,00 €	8,00 €	13,95 €	11,95 €	17,68 €	13,68 €	10,10 €	8,10 €	14,05 €	12,05 €
901 ≤ QF ≤ 1100	10,00 €	8,00 €	13,95 €	11,95 €	17,68 €	13,68 €	10,10 €	8,10 €	14,05 €	12,05 €
1101 ≤ QF ≤ 1600	10,00 €	8,00 €	13,95 €	11,95 €	17,68 €	13,68 €	10,10 €	8,10 €	14,05 €	12,05 €
1601 ≤ QF	12,00 €	10,00 €	15,95 €	13,95 €	18,78 €	14,78 €	12,10 €	10,10 €	16,05 €	14,05 €

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – TARIFS ALSH et ACCUEIL JEUNES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil jeunes pour l'année scolaire 2024/2025. Elle présente ainsi les tarifs proposés par la Commission École, Enfance & Jeunesse.

Concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Urketipia, Nadia BELAIR précise que les tarifs de l'ASLH Journée intègrent une augmentation de 0,09 € afin de tenir compte de l'augmentation tarifaire appliquée par le prestataire repas :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

	COMMUNE D'URCUIT					
	MATIN		APRES-MIDI		JOURNEE	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	6,20 €	4,20 €	9,78€	5,78€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	6,60 €	4,60 €	11,38€	7,38€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	7,10 €	5,10 €	14,58€	10,58€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	7,60 €	5,60 €	16,23€	12,23€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	8,10 €	6,10 €	16,78€	12,78€

	AUTRES COMMUNES					
	MATIN		APRES-MIDI		JOURNEE	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
751 ≤ QF ≤ 900	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
901 ≤ QF ≤ 1100	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
1101 ≤ QF ≤ 1600	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
1601 ≤ QF	12,00 €	10,00 €	12,10 €	10,10 €	18,78€	14,78€

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES SORTIES :

SI 3 JOURS OU PLUS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 5,15 €

SI MOINS DE 3 JOURS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 8,25 €

SÉJOURS : 11,75 €

Nadia BELAIR rappelle que pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de réserver à la demi-journée avec repas durant les périodes de vacances scolaires.

ACCUEIL JEUNES

COMMUNE D'URCUIT

Adhésion 10€

AUTRES COMMUNES

Adhésion 15€

FRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	Sorties avec Centre URKETIPIA				Sorties Jeunes				Séjours Jeunes			
	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite
QF≤750	17,76 €	13,76 €	14,20 €	10,20 €	21,26 €	17,26 €	17,76 €	13,76 €	14,20 €	10,20 €	21,26 €	17,26 €
751≤QF≤900	19,36 €	15,36 €	15,80 €	11,80 €	22,86 €	18,86 €	19,36 €	15,36 €	15,80 €	11,80 €	22,86 €	18,86 €
901≤QF≤1100	22,56 €	18,56 €	19,00 €	15,00 €	26,06 €	22,06 €	22,56 €	18,56 €	19,00 €	15,00 €	26,06 €	22,06 €
1101≤QF≤1600	24,26 €	20,26 €	20,65 €	16,65 €	27,71 €	23,71 €	24,26 €	20,26 €	20,65 €	16,65 €	27,71 €	23,71 €
QF>1600	24,76 €	20,76 €	21,20 €	17,20 €	28,26 €	24,26 €	24,76 €	20,76 €	21,20 €	17,20 €	28,26 €	24,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Commission École, Enfance & Jeunesse, et fixe ainsi les tarifs l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil jeunes pour l'année scolaire 2024/2025 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

	COMMUNE D'URCUIT					
	MATIN		APRES-MIDI		JOURNEE	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	6,10 €	4,10 €	6,20 €	4,20 €	9,78€	5,78€
751 ≤ QF ≤ 900	6,50 €	4,50 €	6,60 €	4,60 €	11,38€	7,38€
901 ≤ QF ≤ 1100	7,00 €	5,00 €	7,10 €	5,10 €	14,58€	10,58€
1101 ≤ QF ≤ 1600	7,50 €	5,50 €	7,60 €	5,60 €	16,23€	12,23€
1601 ≤ QF	8,00 €	6,00 €	8,10 €	6,10 €	16,78€	12,78€
	AUTRES COMMUNES					
	MATIN		APRES-MIDI		JOURNEE	
	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite	Plein tarif	ATL déduite
QF ≤ 750	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
751 ≤ QF ≤ 900	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
901 ≤ QF ≤ 1100	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
1101 ≤ QF ≤ 1600	10,00 €	8,00 €	10,10 €	8,10 €	17,68€	13,68€
1601 ≤ QF	12,00 €	10,00 €	12,10 €	10,10 €	18,78€	14,78€

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES SORTIES :

SI 3 JOURS OU PLUS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 5,15 €

SI MOINS DE 3 JOURS DE PRÉSENCE AU CENTRE LA SEMAINE DE LA SORTIE : 8,25 €

SÉJOURS : 11,75 €

ACCUEIL JEUNES

COMMUNE D'URCUIT

AUTRES COMMUNES

Adhésion 10€

Adhésion 15€

Sorties avec Centre URKETIPIA

Sorties Jeunes

Séjours Jeunes

Sorties avec Centre URKETIPIA

Sorties Jeunes

Séjours Jeunes

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	Sorties avec Centre URKETIPIA		Sorties Jeunes		Séjours Jeunes		Sorties avec Centre URKETIPIA		Sorties Jeunes		Séjours Jeunes	
	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite	Plein tarif	Aide au temps libre déduite
QF≤750	17,76 €	13,76 €	14,20 €	10,20 €	21,26 €	17,26 €	17,76 €	13,76 €	14,20 €	10,20 €	21,26 €	17,26 €
751≤QF≤900	19,36 €	15,36 €	15,80 €	11,80 €	22,86 €	18,86 €	19,36 €	15,36 €	15,80 €	11,80 €	22,86 €	18,86 €
901≤QF≤1100	22,56 €	18,56 €	19,00 €	15,00 €	26,06 €	22,06 €	22,56 €	18,56 €	19,00 €	15,00 €	26,06 €	22,06 €
1101≤QF≤1600	24,26 €	20,26 €	20,65 €	16,65 €	27,71 €	23,71 €	24,26 €	20,26 €	20,65 €	16,65 €	27,71 €	23,71 €
QF>1600	24,76 €	20,76 €	21,20 €	17,20 €	28,26 €	24,26 €	24,76 €	20,76 €	21,20 €	17,20 €	28,26 €	24,26 €

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (17h00 et 33h00 hebdomadaires en moyenne), pour assurer les missions d'agent d'animation polyvalent.

Ces emplois seraient créés pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions du Code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique. Nadia BELAIR propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Nadia BELAIR indique que ces contrats pourraient prendre la forme de contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet (33h00 hebdomadaires en moyenne) d'adjoint d'animation, et d'un emploi non permanent à temps non complet (17h00 hebdomadaires en moyenne) d'adjoint d'animation.
que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique ; les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires seront appliquées en l'espèce.
que ces contrats pourraient prendre la forme de contrats aidés.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33h00 hebdomadaires en moyenne), pour assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles (en lien avec l'ouverture de classes maternelles immersives à la rentrée 2023) et d'agent d'animation polyvalent.

Cet emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions du Code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique. Nadia BELAIR propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Nadia BELAIR indique que ce contrat pourrait prendre la forme d'un contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet (33h00 hebdomadaires en moyenne) d'adjoint d'animation, pour assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles (en lien avec l'ouverture de classes maternelles immersives à la rentrée 2023) et d'agent d'animation polyvalent. que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique ; les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires seront appliquées en l'espèce. que ce contrat pourrait prendre la forme d'un contrat aidé.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE : DÉFINITION ET FINANCEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la cour d'école, inscrit au budget primitif 2024, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ABERADERE PAYSAGISTE.

Dans ce contexte, diverses réunions ont permis aux acteurs du projet de fixer les attendus de ce projet. Ainsi, l'équipe pédagogique du groupe scolaire, les enfants du Conseil municipal des enfants et des jeunes, ainsi que les représentants du service Ecole, Enfance et Jeunesse de la Commune et les membres de la Commission éponyme ont pu s'exprimer et travailler de concert avec le maître d'œuvre quant à la définition du projet d'aménagement de la cour d'école.

Au terme de ces échanges, le maître d'œuvre a pu présenter une première ébauche du projet, qui intègre les éléments suivants :

Points de vigilance :

- Utiliser l'espace de la cour existante
- Préserver l'accès secours par le portail coté maternelle
- Penser l'aménagement de la pente (coin bas de la cour)
- Considérer les possibilités de surveillance de la cour par les adultes
- Créer de l'ombre/végétaliser.

Besoins exprimés :

- Coins jeux calmes/dessins
- Positionner au mieux l'espace « jeux de ballons »
- Créer un espace défilement sans ballon (grimper, se suspendre, se mettre en équilibre, ...)

- Tracer des jeux au sol
- Créer des endroits pour s'asseoir et discuter un peu partout dans la cour
- Créer un mur d'escalade bas (déplacement latéral)

Compte-tenu de l'ampleur des travaux et des contraintes calendaires inhérentes à l'année scolaire, les travaux devront être réalisés en plusieurs tranches.

L'enveloppe estimative globale du projet s'élèverait à 140 000 €HT, dont 120 000 € HT pour les travaux, le solde incluant la mission de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires.

Face à ce chiffrage, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter diverses subventions pour lesquelles ce projet serait éligible, réduisant ainsi au maximum la charge de la Commune d'URCUIT.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les éléments constitutifs du projet d'aménagement de la cour de l'école.

AJOUTE que l'enveloppe globale affectée à cette opération s'élèvera à 140 000 €HT, soit 120 000 € HT de travaux et 20 000 € de frais de maîtrise d'œuvre et études.

PRÉCISE que du fait de l'organisation des travaux en tranches, l'opération pourra donner lieu à une autorisation de programme et crédits de paiement associés sur plusieurs exercices comptables, et dont les modalités seront à définir ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions auxquelles le projet serait éligible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et des communes, en matière de services aux familles.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements communautaires (crèches, lieux d'accueil enfants-parents, accueils de loisirs) ou communaux, des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces structures : les conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance et jeunesse (CEJ), au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance.

Une Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les communes et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents schémas départementaux, notamment le schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire. La conclusion d'une CTG est assortie d'un financement spécifique – le Bonus de Territoire - versé par la CAF aux structures gestionnaires de services, communales, intercommunales ou associatives.

La CTG est ainsi un projet de politique familiale global, co-construit, aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources. Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale.

Ces thématiques sont portées de façon différenciée au Pays Basque par les communes, par la Communauté d'Agglomération, par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les

pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va parfois seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les 3.

Dans ce dernier cas, lorsque les compétences sont partagées entre communes et intercommunalité, l'animation générale de la convention et la mobilisation des acteurs nécessitent néanmoins une conduite unique pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. C'est le cas des CTG des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour, pour lesquelles la CAPB exerce une partie des compétences (la petite enfance), les autres relevant des communes. Cette fonction de conduite de projet, intitulée « coopération », est co-financée par la CAF et la/les collectivités signataires de la CTG.

Afin de mener à bien la fonction de coopération des conventions territoriales globales, la Communauté d'Agglomération a décidé la création d'un service commun mutualisé avec les communes des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour pour une durée de deux ans.

Les missions du service commun de coopération CTG

La coopération CTG :

- une fonction « généraliste » de conduite du projet global CTG qui se combine avec celles des coordonnateurs thématiques des communes ou de la Communauté d'Agglomération (ex : petite enfance, enfance...);
- un co-financement de 50 % du coût des postes de coopération par la CAF ;
- une obligation d'identification de la fonction pour permettre la signature de la CTG et le versement des bonus de territoire aux structures gestionnaires de services communales, intercommunales ou associatives (Total bonus de territoire Errobi : 676 K€ en 2023 ; Total bonus de territoire Pays de Hasparren : 351 K€ et Nive-Adour : 601 K€).

Des missions transversales pour la CAPB et pour les communes :

- conduite des diagnostics territoriaux, construction des plans d'action, évaluations ;
 - accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de la CTG ;
 - animation des comités de pilotage et comités techniques, gestion de la convention avec la CAF.
- Selon les thématiques, des missions spécifiques :
- cadre de référence : le plan d'action figurant dans la convention CTG de chaque pôle.
 - déclinaison :
 - si le sujet est multi partenarial ou si aucun maître d'ouvrage n'est identifié : le coopérateur anime les acteurs, notamment pour faire émerger les projets ;
 - si le sujet ne relève que d'un maître d'ouvrage ou s'il existe une coordination thématique entre plusieurs communes : le coopérateur suit le projet piloté par le maître d'ouvrage en lien avec les coordinateurs thématiques.

Les moyens

- une estimation de :
 - ✓ 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Errobi ;
 - ✓ 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Pays de Hasparren ;
 - ✓ 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Nive - Adour ;
 - ✓ 0,5 ETP pour les autres pôles dans lesquels la CAPB porte l'ensemble des politiques concernées par les CTG (Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa) ;
- le service commun, porté par la CAPB, rattaché à la DGA Services à la Population, gère les coopérateurs sur la base de :
 - ✓ 1 ETP pour les CTG Errobi et Hasparren ;
 - ✓ 1 ETP pour les CTG Nive-Adour et autres pôles listés ci-dessus ;
 - ✓ une durée expérimentale de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation) ;
- nature des postes :

- ✓ Catégorie : A ou B ;
- ✓ Contrat de projet de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation).

Le coût du service

- Coopérateur des CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren : 1 ETP
 - ✓ coût estimé à 48 K€ /an ;
 - ✓ subvention CAF : 24 K€ /an;
 - ✓ financement du reste à charge (24 K€) :
 - 50 % CAPB (12 K€) ;
 - 50 % communes des 2 pôles (12 K€), au prorata de la population municipale.

- Coopérateur des CTG des pôles Nive-Adour , Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa : 1 ETP
 - ✓ coût estimé à 48 K€ /an ;
 - ✓ subvention CAF : 24 K€ /an ;
 - ✓ financement du reste à charge (24 K€) :
 - 75 % CAPB (18 K€);
 - 25 % communes du pôle Nive-Adour (6 K€), au prorata de la population municipale.

L'adhésion au service commun par convention

L'adhésion au service commun de coopération CTG est payante pour les communes à compter du recrutement des coopérateurs.

La conclusion d'une convention est nécessaire pour formaliser l'engagement mutuel de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

La population prise en compte est la population dite municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017 approuvant l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » ;

Vu le projet de convention-type ci-annexé, à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour adhérer au service commun mutualisé d'organisation de la fonction de coopération des conventions territoriales globales ;

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion au service commun d'organisation de la fonction de coopération de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Pays Basque, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LE SESSAD AINTZINA

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune d'URCUIT a été destinataire de la demande d'une famille dont l'enfant en situation de handicap est accueilli au sein de l'ALSH communal, concernant la mise à disposition d'une pièce dans l'enceinte du groupe scolaire, afin de permettre à l'enfant de bénéficier de séance d'orthophonie avec une professionnelle du SESSAD Aintzina.

Cette mise à disposition d'un local, qui devra être entérinée par la signature d'une convention, concernerait les périodes de vacances scolaires (sauf Noël). Un exemplaire de ladite convention est présenté.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la mise à disposition du SESSAD Aintzina d'un local dans l'enceinte du groupe scolaire, en périodes de vacances scolaires (sauf Noël), afin de permettre à un enfant en situation de handicap accueilli au sein de l'ALSH communal de bénéficier de ses séances d'orthophonie ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, telle que présentée en annexe, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°11 – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE AU TRAITEMENT PRÉALABLE ET AU COMPLEMENT DU CRATÈRE G DU SITE D'EXPLOITATION DES SALINES

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'exploitation minière du site d'URCUIT s'est déroulée sur une durée de près de 120 ans et a consisté à exploiter par dissolution un gisement de sel du Trias, présent localement entre 20m et 40m de profondeur seulement au sud de la zone exploitée, et s'approfondissant à plus de 200m vers le nord.

Plusieurs techniques de dissolution ont été mises en œuvre. Elles ont créé des cavités, dont un grand nombre d'entre elles, parmi les plus récentes, sont encore présentes dans le sous-sol. Cette exploitation a occasionné des affaissements ou des effondrements en surface du sol.

La saumure produite sur le site d'URCUIT était transportée par un saumoduc de 10 km de longueur jusqu'à l'usine de MOUGUERRE. Elle était valorisée en sel alimentaire et industriel. L'eau de dissolution provenait d'un pompage dans l'Adour au nord du site.

L'exploitation du site est interrompue en 2010 à la suite de la fermeture du site pour causes économiques.

Par courrier en date du 25 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Bayonne nous informait qu'une action de comblement du puits G de la concession minière d'Urcuit pour des raisons de sécurité, incombait à la société K+S France, ancien concessionnaire du site.

Toutefois, pour ce faire, il est nécessaire qu'au préalable un enlèvement des déchets ménagers illégalement stockés sur ce site soit réalisé.

Dans ce cadre, le courrier de la Sous-préfecture était accompagné d'une étude technico-économique chiffrée présentant quatre (4) scénarios d'enlèvements possible :

- scénario 1 : purge et évacuation : 403 368 € ;
- scénario 2 : purge et enfouissement sur site : 212 773 € ;

- scénario 3 : criblage et envoi vers ISDND : 229 269 € ;
- scénario 4 : séparation, lavage et envoi vers ISDND : 201 730 €.

Au regard de ces éléments, la Sous-préfecture souhaitait connaître la position des collectivités potentiellement concernées (Communauté d'Agglomération Pays-Basque, Syndicat Bil Ta Garbi et commune d'Urcuit) sur la solution à retenir ainsi que sur le plan de financement associé.

Après échange et examen collectif du dossier, il a été rappelé que la réhabilitation du site est de la responsabilité du concessionnaire et qu'il doit en assumer la maîtrise d'ouvrage. En effet, si des déchets se trouvent historiquement entreposés sur ce site, nous n'avons trouvé aucune trace d'un quelconque apport organisé par les communes ou par le SIVOM historiquement compétent en matière de collecte de déchets ménagers. Les apports sur ce site ont été en leur temps réalisés sous la responsabilité du concessionnaire qui se devait, et doit encore, assurer le contrôle de l'accès à ce site. Quels que soient les travaux à entreprendre, ces derniers sont donc de sa compétence.

Néanmoins, considérant l'importance que revêt la réhabilitation de ce site pour la commune d'Urcuit, les conditions de réhabilitation et de financement ont été examinées.

En ce sens, après lecture de l'étude qui nous a été transmise et en concertation avec les services de la Communauté d'agglomération Pays Basque, le scénario 4 comprenant un traitement préalable avec séparation et lavage des déchets puis un envoi vers une installation de stockage des déchets non dangereux a été retenu.

L'estimation financière de cette solution s'élève à 201 729, 55 € HT. Il est proposé une participation de la commune d'Urcuit et de la communauté d'agglomération à 50% des travaux et par ailleurs plafonnée à 100 864,78 € HT, soit 50% de l'estimation initiale.

La résorption de ce point noir constituant une priorité pour la Commune d'URCUI, la communauté d'agglomération du Pays Basque a décidé de participer à hauteur de 80 864,78 € maximum, soit environ 80% de la somme engagée par les deux collectivités. La commune d'Urcuit versera le reliquat du cofinancement public, soit 20 000 € maximum.

La société K+S prendra en charge le solde réel des travaux réalisés.

Conformément aux modalités de versement prévues sur la convention annexée, les versements seront opérés après réceptions et vérifications du bilan technique et financier de l'opération, des factures des travaux réalisés, du rapport rédigé par l'APAVE clôturant la gestion technique et réglementaire du dossier, et de l'aval de la DREAL.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le projet de convention tripartite relatif au financement des travaux de comblement du puit G de la concession minière d'Urcuit, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite avec la Communauté d'agglomération Pays Basque et la société K+S France, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au BP 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GUREKIN CONCERNANT LE PROJET DE MAISON PARTAGÉE

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune d'URCUIT a été destinataire de la demande de l'association Gurekin, partenaire de la Commune d'URCUIT dans le cadre du projet de création d'une maison partagée au niveau de la Route d'Urt.

Dans le cadre de la préparation de ce projet intergénérationnel, l'association Gurekin propose à la Commune d'URCUIT d'entériner par convention les modalités de partenariat entre les deux acteurs : mise à disposition d'une salle communale pour les ateliers préparatoires, participation aux ateliers, modalités de communication autour du projet ...

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le modèle de convention tel que présenté en annexe, concernant le partenariat entre l'association Gurekin et la Commune d'URCUIT dans le cadre du projet de maison partagée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, telle que présentée en annexe, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°13 – DÉFINITION DU COMITÉ DE PILOTAGE EN CHARGE DU PROJET ERREMUNTEGUY

Le Maire rappelle à l'assemblée que parallèlement à la procédure d'acquisition de la propriété Erremunteguy par l'intermédiaire de l'EPFL Pays Basque, et comme indiqué lors de la séance de travail du 29 avril dernier, il convient de définir le comité de pilotage qui sera chargé du suivi du projet Erremunteguy, en collaboration avec les différents intervenants et services.

Les élus intéressés sont invités à se manifester, étant précisé que ce comité de pilotage sera présidé par le Maire.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de constituer comme suit le comité de pilotage en charge du montage et du suivi du Erremunteguy, en collaboration avec les différents partenaires :

DARRICARRÈRE Raymond
CAUSSADE Corinne
LABARTHE Jean-Marc
ELGOYEN-HARITCHET Valérie
MAISONNAVE Pierre
YANCI Laurent

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°14 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3 AU BP 2024 – AIRE DE JEUX

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins générés par l'aire de jeux communale, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2024, proposée comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

2315	Opération 142 – Aire de jeux	+ 11 000,00 €		
2313	Opération 185 – Indarka	-11 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2024 (budget principal), afin de tenir compte des besoins générés par l'aire de jeux communale :

DÉPENSES			RECETTES	
2315	Opération 142 – Aire de jeux	+ 11 000,00 €		
2313	Opération 185 – Indarka	-11 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°15 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 4 AU BP 2024 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins générés par les bâtiments communaux, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2024, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES	
2313	Opération 118 – Groupe scolaire	+ 1 000,00 €		
2313	Opération 201 – Mairie	+ 4 000,00 €		
2315	Opération 179 – Parking Bercetch	+ 5 000,00 €		
2313	Opération 185 – Indarka	-10 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier comme suit le budget primitif 2024 (budget principal), afin de tenir compte des besoins générés par les bâtiments communaux :

DÉPENSES			RECETTES	
2313	Opération 118 – Groupe scolaire	+ 1 000,00 €		
2313	Opération 201 – Mairie	+ 4 000,00 €		
2315	Opération 179 – Parking Bercetch	+ 5 000,00 €		
2313	Opération 185 – Indarka	-10 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°16 – CONVENTION DE CESSION D'HERBE SUR PIED AVEC UNE ADMINISTRÉE

Le Maire indique que par courriel en date du 28 mai dernier, Mme Géraldine BLÉAU a sollicité la Commune d'URCUI afin de pouvoir faucher et récupérer le foin issu de la parcelle communale cadastrée AO 240, jouxtant son exploitation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande, et apporte les précisions suivantes :

- Au vu des projets communaux sur cette parcelle, un accord éventuel revêtira un caractère exceptionnel, et ne saurait perdurer au-delà de la récolte annuelle.
- Ne s'agissant pas d'un bail à ferme, il n'y a pas de priorité à donner aux jeunes agriculteurs. Toutefois, afin d'assurer un traitement équitable, les prochaines récoltes pourraient être proposées à d'autres agriculteurs de la commune, dans des conditions similaires, et ce tant que les projets communaux ne sont pas réalisés.
- Un accord éventuel devra être entériné par la signature d'une convention de cession d'herbe sur pied, telle que présentée en annexe.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention de cession d'herbe sur pied entre la Commune d'URCUI et Mme Géraldine BLÉAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente cession d'herbe sur pied, consentie à titre gratuit, n'est valable que pour la récolte annuelle 2024. Elle n'est pas renouvelable.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE AGUERRIA

Pierre MAISONNAVE s'interroge sur la demande d'administrés du chemin Aguerria concernant la réalisation d'un mur de soutènement, et sur les formalités à mettre en œuvre au préalable. Le Maire confirme qu'il serait pertinent que ces travaux soient réalisés avant les travaux de voirie.

Mikel ESQUERMENDY et Valérie ELGOYEN soulignent que des questions sont à traiter avant le lancement de la consultation règlementaire pour les travaux de voirie. Le Maire et Valérie ELGOYEN vont faire un point sur ce dossier, et vont contacter directement les demandeurs.

Pierre MAISONNAVE s'interroge quant à l'angle de giration sur les travaux à venir, car cela empiète sur du privé. Valérie ELGOYEN traite le sujet.

CHEMIN VENELLE

Laurent YANCI demande s'il est possible de déplacer le panneau d'agglomération au chemin Venelle ? Cela afin de règlementer la vitesse, si les arrêtés sont pris en amont.

Jean-Marc LABARTHE et Laurent YANCI s'en chargent.

INDARKA – TOURNOI BASKET

Françoise TOURON souligne que lorsqu'il y a de grandes manifestations telles que tournoi de basket ..., le stationnement est très problématique au bourg. Peut-on flécher vers le parking Bercetch pour faciliter le stationnement au bourg ?

Le Maire indique que pour les fêtes, le parking sera ouvert au public, avec la présence d'un vigile supplémentaire. Les barrières seront retirées pour éviter toute dégradation. Concernant la demande liée aux manifestations du basket ou autres, le Maire préfère agir au cas par cas, et ne pas faire de règle générale systématique.

PRESBYTÈRE

Laurent YANCI demande où en est ce projet ? Valérie ELGOYEN précise que le permis de construire vient d'être accordé (3 logements sociaux).

ERREMUNTEGUY

Josiane HARISMENDY demande à quelle date le parking Erremunteguy sera fermé ? Le Maire rappelle que l'activité commerciale prendra fin après les fêtes d'Urcuit, le logement pourra rester occupé jusqu'à l'été 2025.

VENTE DE MIEL

Didier LESCARRET indique qu'il a été sollicité par un tiers pour vendre du miel le samedi matin. Les règles d'installation sur espace public sont rappelées.

RUE PIERRE ORY

Françoise TOURON souligne que les regards des eaux pluviales sont régulièrement repositionnées avec des caoutchoucs, ce qui fait régulièrement du bruit et est désagréable pour les riverains.

Jean-Marc LABARTHE vient d'acheter un produit silicone à tester pour limiter ces nuisances.

Françoise TOURON souligne qu'il existe des plaques déformées et le trottoir affaissé au niveau du haut de la rue Pierre Ory. Mikel ESQUERMENDY va contrôler ce sujet.

LOTISSEMENT IRIGARAY

Elodie LEMBURE demande si la voirie est privée, car un riverain est très virulent avec les facteurs. Il est confirmé à Elodie LEMBURE que la voirie de ce lotissement est privée.

Laurent YANCI souligne que malgré le caractère privé du lotissement, l'éclairage public est réglé par la Commune. Valérie ELGOYEN va vérifier ces éléments aux fins de régularisation.

TENNIS

Laurent YANCI demande où en est le dossier des bâtiments couverts. Le Maire souligne que la procédure suit son cours, pas d'information supplémentaire à ce jour.

Il ajoute avoir rencontré le nouveau président de l'association du Tennis Club, pour faire le point.

Laurent YANCI indique que le terrain bouge entre les courts extérieurs et la salle Indarka, à surveiller.

VOIRIE

Laurent YANCI propose d'étudier l'installation d'une barrière le long de la RD361 pour protéger la crèche. Le Maire va voir cela avec la CAPB.

PROCHAIN CM

Le 19 septembre 2024.

HOMMAGE A MARTINE GOEMARE

Laurent YANCI a une pensée pour Martine GOEMARE, qui nous a quitté et qui a été élue et adjointe pendant longtemps, ainsi qu'au CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 02 juillet 2024.

URCUIT, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Raymond BARRICARRERE

